

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.79.1985.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES
ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

OBJECTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA FINLANDE
ET DE L'ITALIE AUX AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA FRANCE
CONCERNANT L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.224.1984.TREATIES-5 du 25 septembre 1984, relative à une proposition d'amendements du Gouvernement français visant l'annexe 1 de l'Accord, communique :

Les objections suivantes sont parvenues au Secrétaire général au sujet de la proposition d'amendements susmentionnée :

Objection de la Finlande (reçue le 20 mars 1985)

(Traduction) (Original : anglais)

La Finlande, se référant au paragraphe 2 a) de l'article 18 de l'Accord, formule une objection à l'égard de la proposition d'amendement touchant le troisième alinéa du paragraphe 56 b) de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'Accord, proposition portant sur le texte ci-après : "Si le groupe frigorifique peut être alimenté par différentes sources d'énergie l'essai doit être répété avec chacune d'elles".

Les motifs de l'objection sont les suivants : en premier lieu, il n'est pas nécessaire d'utiliser toutes les sources d'énergie pour procéder à l'essai lorsqu'il s'avère que la vitesse de rotation du groupe frigorifique demeure la même quelle que soit la source d'énergie utilisée; en second lieu, le coût d'un tel essai est disproportionné aux avantages à en attendre.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées



Objection des Etats-Unis d'Amérique (reçue le 22 mars 1985)

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique émet des objections quant aux amendements proposés. Celles-ci sont fondées sur le fait que lesdits amendements ne sont pas conformes à ceux approuvés par le Groupe d'experts du transport des denrées périssables de la Commission économique pour l'Europe, à sa réunion qui s'est tenue du 1er au 5 octobre 1984.

Objection de l'Italie (reçue le 22 mars 1985)

(Traduction) (Original : anglais)

L'Italie, faisant usage du paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord ATP conclu à Genève le 1er septembre 1970, notifie par la présente qu'elle n'accepte pas la proposition d'amendement relative audit Accord [figurant dans la communication susmentionnée du Secrétariat].

Compte tenu des objections parvenues au Secrétaire général jusqu'au 25 mars 1985, c'est-à-dire avant l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 18, paragraphe 2, la proposition d'amendements doit être considérée comme n'ayant pas été acceptée.

Le 12 avril 1985

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'N' or similar character.

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANGOLA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BULGARIA
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EGYPT
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
IRAN
ITALY
IVORY COAST

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
URUGUAY
VIET NAM
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: